

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 75-1 du 17 Janvier 1975

--:--:  
instituant au profit des nationaux  
dahoméens le monopole du transit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°74 277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouver-  
nement ;  
VU le décret N°74 288 du 4 novembre 1974, déterminant les services rati-  
onnellement rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;  
Sur rapport du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télé-  
communications ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 3 décembre 1974, il est institué au pro-  
fit des nationaux dahoméens le monopole du transit.

ARTICLE 2 - Outre la Société Nationale de Transit et de Consignation  
(SONATRAC), il sera créé une société d'économie mixte dont 49% du capi-  
tal social seront détenus par l'Etat et qui regroupera tous les transi-  
taires dahoméens.

ARTICLE 3 - En vue de la mise en oeuvre des dispositions des articles 1  
et 2 ci-dessus, il sera créé une commission spéciale dont la composition,  
la mission, les pouvoirs, quels qu'en soient la nature et le fonction-  
nement, seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 - Pour compter de la date de signature de la présente ordon-  
nance et jusqu'à ce que les statuts de la société d'économie mixte visée  
à l'article 2 ci-dessus soient approuvés par décret pris en Conseil des  
Ministres, les sociétés privées de transit continuent d'opérer sous le  
contrôle de la commission spéciale prévue à l'article 3 ci-dessus.

.../...

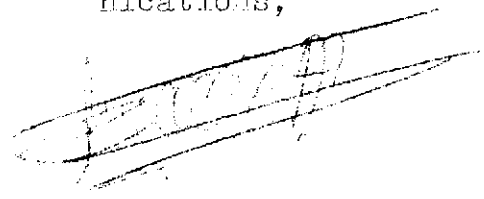
ARTICLE 5 . La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1975

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommu-  
nications,



Caritain Léonold AMOUEYA

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 6  
MTP 8 autres ministères 12 SGG 4  
SPD 2 SONATRAC 2 DTT 2 DMM 2 DGP2  
ODANAP --Douanes--CODANAM 6 DGAJL 2  
INSAB 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5  
Chamb. Com. 4 JORD 1